



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/687 portant convocation des électeurs de la commune de BERNOUVILLE à une élection municipale partielle complémentaire

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 10 avril 2019 nommant madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU le décret du 12 juillet 2019 nommant monsieur Fabien MARTORANA, sous-préfet de Bernay ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté SCAED-20-24 du 10 février 2020, donnant délégation de signature à madame Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys ;

VU l'arrêté SCAED-20-22 du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Fabien MARTORANA, sous-préfet de Bernay ;

CONSIDERANT les démissions de monsieur Albert GATTI de sa fonction de conseiller municipal le 3 juillet 2020, de madame Sabrina HARDY de sa fonction de conseillère municipale le 4 juillet 2020, de monsieur Jean-Jacques GUIBERT de sa fonction de conseiller municipal le 6 juillet 2020 et de monsieur Olivier RIOU de sa fonction de conseiller municipal le 6 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de BERNOUVILLE sont convoqués le dimanche 13 septembre 2020 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 20 septembre 2020.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-préfecture, 10 rue de la sous-préfecture 27700 Les Andelys** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75

- du jeudi 20 août 2020 au vendredi 21 août 2020 et du lundi 24 août 2020 au mardi 25 août 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le jeudi 27 août 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 14 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

- le mardi 15 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 31 août 2020 et prend fin le samedi 12 septembre 2020 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 14 septembre 2020 et close le samedi 19 septembre 2020 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de BERNOUVILLE. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

- **et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.**

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales, boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, madame la sous-préfète des Andelys et monsieur le maire de Bernouville sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et dont une copie sera déposée sur la table de vote.

Évreux, le 30 juillet 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'M' intertwined, followed by a long horizontal stroke.

Fabien MARTORANA

